

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 12/12/2017

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Françoise MOUSSET, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Marie-Noëlle CHICOISNE, Mme Nordlinda DENIS, Mme Alexandra BOY, Mme Suzana FERREIRA, Mr Jérôme MARECHAL, Mr Gilles FORTIER-DURAND

Etaient absents excusés : Mr Frédéric FERRY donne pouvoir à Bruno MARMIN

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/DM n°1/2017 : INTEGRATION DU RESULTAT DE CLOTURE DU SIAEP DISSOUT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE DE ROSAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP du 24/11/2016 sur la répartition de l'excédent et sur le transfert de l'actif et du passif entre les communes de Boinvilliers, Flacourt et Rosay

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Boinvilliers du 6/12/16, Flacourt du 12/12/16 et Rosay du 6/12/16 sur la répartition de l'excédent et du transfert de l'actif et du passif

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017067-0006 du 8/3/2017 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boinvilliers, Flacourt et Rosay,

Considérant la comptabilisation par la Trésorerie de LONGNES des opérations d'intégration dans les comptes de la commune de Rosay de sa quote part d'actifs, passif et résultats suite à dissolution du SIAEP .

Le Maire propose au conseil de procéder au vote de la décision modificative n° de l'exercice 2017 constatant l'intégration du résultat de clôture du SIAEP.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'intégrer le résultat de clôture du compte administratif 2016 du SIAEP soit **36 597,19 €** sur le budget 2017 de la commune au compte 002, et **- 24 431,01 €** au compte 001 ainsi que les actifs et passifs revenant à la commune conformément à la délibération du SIAEP du 24/11/2016.et

AUTORISE le maire à ouvrir les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget 2017 ainsi qu'il suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1/2017			
SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
comptes	montant	comptes	montant
Ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté »	24 431,01 €	Virement de la section de fonctionnement	+ 24 431,01.€
<i>Total</i>	24 431,01 €-	<i>Total</i>	24 431,01 ... €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
comptes	montant	comptes	montant
Virement à la section d'investissement dépense au 6288	+ 24 431,01 € + 12 166,18 €	Ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	+ 36 597,19.. €
<i>Total</i>	36 597,19 €-	<i>Total</i>	36 597,19 €

4/DM N°2/2017 : PAIEMENT A LA COMMUNE DE VILLETTE DES DEPENSES DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents qu'à la suite de la convention signée avec la commune de villette, un titre de recette a été émis pour la participation des dépenses des services techniques.

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative :

Monsieur le Maire propose de diminuer en dépense le compte 60678 (autres fournitures non stockables) d'un montant de 4000 € et d'augmenter en dépense le compte 65541 (contribution aux organismes de regroupement) de ce même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter cette Décision Modificative.

5/ MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AUPRES DU SIRYAE

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2016 portant adhésion de la commune de Rosay au SIRYAE,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence conformément à l'article L1321-1 du CGCT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE DE METTRE A LA DISPOSITION du SIRYAE les biens et réseaux utilisés pour l'exercice de la compétence « eau potable », ainsi que leurs financements (emprunts, subventions) emprunts
- AUTORISE le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation et à la comptabilisation de cette mise à disposition et notamment le Procès-verbal de mise à disposition.
- PRECISE que cette mise à disposition sera constatée par opérations d'ordre non budgétaires

6/ DISSOLUTION DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2017

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, instituant les centres communaux d'action sociale obligeait chaque commune à créer un CCAS et cette obligation légale conduisait, pour les petites communes à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes. Tirant les conséquences de l'inadaptation du régime légal en vigueur, l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS et précise les modalités de dissolution d'un tel centre décidé par le conseil municipal.

Si l'article 79 a pour objectif de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption

d'un budget, reddition des comptes...) **il ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget**, et exécutées financièrement par le comptable, directement dans la comptabilité communale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dissoudre son Centre Communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2017, l'actif et le passif du CCAS seront repris dans le compte de la commune

7/ VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A DES ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents la possibilité de vendre à des administrés une bande de terrain située au fond de l'impasse des blancs et appartenant à la commune.

En date du 20 novembre 2017, monsieur le maire a reçu un mail de mesdames GRIEUX et CORNILLEAU, proposant l'acquisition de cette bande de terrain afin de régulariser une situation ancienne portant sur l'emplacement d'un portail.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente de cette bande de terrain d'environ 50m² situé en zone Ua.

7/QUESTIONS DIVERSES

Organisation d'un troc livres

Interdire certaines voies aux poids lourds

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30
